

**DELIBERATION n°2021-43**  
**portant sur les capacités d'accueil dans les filières santé**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 05

**Conseil d'administration du 08 juillet 2021**

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 612-1 et L. 631-1 ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 22 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **valident les capacités d'accueil dans les filières santé**, conformément au document joint.

**Résultat du vote**

Vote		électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :		34							
N'ayant pas pris part au vote		0							
Nombre de voix	pour	33	contre	0	abstention(s)	1	refus	0	

Fait à Saint-Denis le **12 juillet 2021**  
Le Président de l'Université de La Réunion



Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le **16 JUL. 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **16 JUL. 2021**

# Détermination des Capacités d'accueil Santé

## I - La R1C : Principes

L'Université de la Réunion a pleinement participé, ces derniers mois, à la réflexion, et au développement des nouveaux parcours d'accès aux études de santé, la réforme du premier cycle R1C et bien sur à son déploiement sur notre territoire.

Cette réforme, ambitieuse, vise trois objectifs prioritaires : diversifier les voies d'accès aux études de santé, fluidifier les parcours de formation en réduisant le taux d'échec après 2 ans voire 3 en PACES et mieux répondre aux besoins exprimés par le territoire dans le champ santé.

Le modèle proposé par l'Université de la Réunion a été élaboré grâce aux travaux des équipes pédagogiques et administratives de l'UFR Santé, ainsi qu'avec les étudiants de 2ème et 3ème année fortement engagés, en lien avec les composantes associées de l'Université de La Réunion, des services centraux et de la Présidence de l'UR. Il s'agit

- D'un modèle innovant, avec refonte complète sur le plan pédagogique, en mettant en avant les principes de la pédagogie inversée et l'approche par compétences
- D'un modèle élargi dans le paysage national puisque l'Université de la Réunion propose un nombre (11) très important de Licence Accès Santé L.AS aux côtés du Parcours d'accès spécifique santé le PASS offert avec plusieurs options, ceci vraiment afin de partager notre ambition de diversification à l'échelle de l'établissement et de ses composantes
- D'un modèle adapté tenant compte de la formation antérieure conduisant à définir les parcours A et B

## II - La R1C Contraintes

Cette réforme met en lumière des contraintes et des points de vigilance :

En tout premier lieu d'un point de vue de la temporalité ; cette nouvelle offre de formation Santé élargie doit se déployer avec un chevauchement chronologique de l'ancien système la PACES dans un contexte global de crise sanitaire qui vient limiter la poursuite d'études en métropole pour nos jeunes bacheliers : cela explique l'accroissement significatif en 2020-2021 des inscrits en 1<sup>ère</sup> année de santé : de 1000 étudiants inscrits dans la seule PACES en 2019-2020, le nombre d'inscrits est passé à près de 1500 en 2020-2021, répartis en ancienne formule 250 redoublants PACES et nouvelle formule plus de 700 PASS et près de 500 LAS.

D'où un questionnement légitime vis à vis des places ouvertes pour la poursuite des études dans l'ensemble du champ santé, d'autant que nos capacités totales d'admission dans les filières MMOPK (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie) restent limitées par l'accueil dès la 2<sup>ème</sup> année de nos étudiants dans les établissements métropolitains pour dentaire et pharmacie, limitées pour la filière médecine après le DFGSM3 en l'absence de deuxième cycle à La Réunion.

## III - Poursuite d'Etudes

Le décret no 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique amène à définir des capacités d'accueil qui fixent le nombre d'étudiants à admettre en 2<sup>ème</sup> année de chacune de ces filières (CAS).

Le nombre de candidat à admettre dans une filière de santé est déterminée par un nombre de places fixées en référence à des objectifs de recrutement pour les besoins de formation en professionnel de santé du territoire avec une **répartition initiale entre les groupes de parcours ci-dessous** :

- **50% des places pour le groupe de parcours L.PASS**
- **50% des places pour le groupe de parcours L.AS (L.AS 1, L.AS2 et L.AS3)**

L'UFR Santé de la Réunion ne disposant ni du deuxième cycle des études médicales, ni des deuxièmes années d'odontologie et de pharmacie, les capacités proposées s'intègrent dans les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle avec les universités avec lesquelles l'UFR Santé établit une convention :

- **pour la filière médecine**, les étudiants réalisent à la Réunion les années DFGSM2 et DFGSM3 puis sont accueillis au sein d'une trentaine d'UFR métropolitaines, pour un **effectif maximal de 142 étudiants**
- **pour la filière pharmacie**, l'admission des étudiants en 2<sup>ème</sup> année est organisée avec les universités de **Bordeaux** et de **Montpellier (depuis 2019-2020)** et **Nantes** à partir de 2020-2021.
- **pour la filière odontologie**, l'admission était jusqu'ici organisée exclusivement avec l'université de **Bordeaux**. Dans le nouveau cadre applicable à la rentrée 2020, un partenariat avec Toulouse a été mis en place.

En 2019-2020, le numerus clausus en Santé est de 151 en santé, dont 110 en médecine. Le dernier numerus clausus pour les étudiants redoublants PACES est de 91 dont 60 en médecine fixé par le MESRI et confirmé après le décret du 05 mai 2021.

Rappel Numerus Clausus PACES Arrêté du 06 mai 2021

	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kiné
PACES	60	16	5	4	7

Sur la base des 110 étudiants en 2<sup>ème</sup> année de médecine comme l'an dernier, seuls 50 étudiants de PASS LAS auraient été accueillis et l'UFR a envisagé dès le début 2021 d'augmenter significativement le nombre de places, autour de 130.

La volonté de Madame la ministre Frédérique Vidal de garantir aux primants le même taux de réussite en 2020 qu'en 2019 fait proposer un chiffre de 140 reçus en médecine, 203 pour la santé.

### Discussions UR/Région Région Réunion

La région Réunion a sollicité auprès de l'UR un effort exceptionnel eu égard à l'écart de taux de réussite moyen entre la Réunion et le reste permettant de porter le nombre d'admis :

- en médecine à 175. faisant passer le taux de réussite (en se basant sur les des primants de 7% à 11% dans le respect des équilibres entre les filières PASS et LAS
- En maïeutique à 30 au lieu de 27
- En kinésithérapie à 24 au lieu de 20

### Questions Odontologie/Pharmacie

L'UFR Santé de la Réunion ne dispose des deuxièmes années d'odontologie et de pharmacie ; par conséquent, les capacités proposées pour ces deux filières s'intègrent dans les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle avec les universités avec lesquelles l'UFR Santé établit une convention :

- **pour la filière pharmacie**, l'admission des étudiants en 2<sup>ème</sup> année est organisée avec les universités de **Bordeaux** et de **Montpellier (depuis 2019-2020)** et **Nantes** à partir de 2020-2021. **En pharmacie, le NC PACES était de 6 en 2019-2020 . Pour 2020-2021, il est de 3 pour les redoublants PACES (2 à Bordeaux, 1 à Toulouse) , auxquels s'ajoutent 6 PASS/LAS (3 à Bordeaux, 2 à Toulouse, 1 nouvelle place négociée avec Nantes) soit +3**
- **pour la filière odontologie**, l'admission était jusqu'ici organisée exclusivement avec l'université de **Bordeaux**. Dans le nouveau cadre applicable à la rentrée 2020, un partenariat avec Toulouse a été mis en place. **Pour l'année 2019-2020 , le NC était de 8 pour cette année (tous à Bordeaux). Il est de 5 pour les redoublants PACES en 2020-2021 (5 à Bordeaux) , auxquels s'ajoutent 5 PASS/LAS (2 à Bordeaux, 3 à Toulouse) soit +2**

Le jury définit les seuils permettant d'établir une liste de classement des candidats admis au 1<sup>er</sup> groupe avec un nombre ne pouvant excéder 50% du nombre de places de référence pour le groupe de parcours et la filière de santé considérés, et une liste des candidats autorisés à participer aux épreuves complémentaires du 2<sup>nd</sup> groupe (oraux) dans la limite du nombre de places de référence pour le groupe de parcours et la filière de santé.

**Le nombre de candidats par parcours ne peut donc être inférieur à 2.**

A l'issue des épreuves du 2<sup>nd</sup> groupe ou en l'absence de candidats, les places d'une filière de santé qui ne seraient pas pourvues pour le groupe de parcours L.AS-(2/3) peuvent être réaffectées pour l'appel des candidats figurant en liste complémentaire de cette même filière de santé pour le groupe de parcours L.AS-(1).

**Les places pourront être réaffectées pour le groupe de parcours L.PASS à hauteur de 85% (décret en cours)**

	PASS	L.AS-1A	LAS-2A	LAS-2B	L.AS-3B
Médecine	60	27	10	10	8
Maieutique	7	3	0	2	2
Odontologie	3	2	0	0	0
Pharmacie	2	2	2	0	0
Kinésithérapie	7	2	2	2	2

Pour la filière kinésithérapie : 1 place issue de la L1 sciences de la vie et de la L1 STAPS.

en sus des 15 places issues de la PASS et des L.AS

Le Président de l'Université de la Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE

Approuvé par le Conseil d'Administration  
dans sa séance du .....8..JUIL..2021